

N° D'ORDRE : 2023-039

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 18**Pouvoirs : 11**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 29 mars 2023*

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. VINCENT Gilles, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain– Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie donne pouvoir à M. VINCENT Gilles, Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. MARIN Michel, M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian, Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique, M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette, Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Romain, Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à Mme PICHARD Laure, Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme MATHIVET Séverine, M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. DEDONS Fabrice, M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan, Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

7- ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en Conseil Municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est donc présenté le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2022				
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER				
du 01/01/2022 au 31/12/2022		Avantages en nature		Représentation syndicat
Montant de l'indemnité annuelle brute				
Maire	14 617,26 €	1 302,42 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 210,06 €			
2e Adjoint	10 500,60 €			
3e Adjoint	10 500,60 €			
4e Adjoint	10 500,60 €			10 286,22 €
5e Adjoint	10 500,60 €			
6e Adjoint	10 500,60 €			
7e Adjoint	10 500,60 €			
8e Adjoint	10 500,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
total	129 025,32 €	1 302,42 €		10 286,22 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'état relatif aux indemnités de fonction des élus communaux ;

PREND ACTE

- de la communication l'état relatif aux indemnités de fonction des élus communaux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 avril 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT